

6. Les cas investigués par le GEPAN

« Pour enquêter sur place, nous devons donc nous assurer que :

- . Le cas relève des PAN D.
- . L'information est transmise par le canal de la gendarmerie ou de l'aviation civile.
- . Il y a présence de témoin(s) si possible indépendants.
- . Des effets physiques ou physiologiques sont avérés et constatés par les autorités.
- . L'intervention a lieu dans les délais les plus courts possibles.
- . Il y a eu enquête approfondie par la gendarmerie ou l'aviation civile et militaire.
- . On a préservé le site et les traces.

Les conditions n'allaient pas tarder à se réaliser. »

Jean-Jacques Velasco (*Ovnis : l'évidence*, Carnot, 2004)

« Sans doute visions-nous un objectif trop élevé en recherchant des cas où il y aurait des témoins multiples et indépendants, dans un délai très court après l'observation. Si nous avons respecté ces critères d'intervention d'une manière stricte, ce cas [Trans-en-Provence] n'aurait jamais été enquêté par nos soins. Nous n'aurions sans doute jamais fait d'autres enquêtes de ce genre. »

Jean-Jacques Velasco (*Ovnis, la science avance*, Laffont, 1993)

Nous aborderons en premier lieu les cas publiés par le CNES au début des années 1980, logiquement les plus médiatisés, puis ceux qui, bien que n'ayant pas bénéficié d'une diffusion officielle, pour diverses raisons, ont néanmoins été suffisamment exposés à travers d'autres canaux, principalement les publications personnelles des anciens responsables du GEPAN, pour qu'il soit possible d'en dégager quelques éléments d'analyse. Nous évoquerons aussi certains travaux divulgués en 2007 sur le site portail du GEIPAN et enfin d'autres encore inédits à l'heure où nous écrivons ces lignes.

6.1. L'ère Poher (1977-1978)

Pour ses toutes premières enquêtes sur site, le nouveau service du CNES, « en vue de présenter deux cas typiques au Conseil scientifique, en décembre 1977 », sélectionne des « cas de lumières nocturnes, avec plusieurs témoins indépendants »¹.

Claude Poher doit pour cela s'entourer de collaborateurs extérieurs à l'établissement, car « à ce moment là, l'équipe était encore réduite et les ingénieurs du CNES n'étaient pas encore assez formés pour affronter des enquêtes sur le terrain ». Ces enquêteurs sont, « d'une part, une psychosociologue du Laboratoire de psychologie sociale de l'Université René Descartes de Paris, spécialiste de la rumeur et du mensonge, et d'autre part, un magistrat expérimenté, ancien président de Cour d'Appel et ancien membre du Conseil supérieur de la magistrature »². Pour la seconde affaire, le chef du GEPAN peut également compter sur l'astronome pro-OVNI Pierre Guérin.

Le cas de **Rives (Isère)** du 5 novembre 1976, de l'aveu même de Claude Poher, présente aujourd'hui « un intérêt historique, plus qu'un intérêt scientifique »³. Vers 20h10, le « directeur d'un laboratoire de recherche d'un établissement public national de Grenoble, a son attention attirée par une luminosité soudaine ("supérieure à celle due à la Pleine Lune") du paysage. Il est au volant de sa voiture, sur la route de Rives à Grenoble, à la hauteur de Voreppe, à 12 kilomètres de Rives à vol d'oiseau. » S'étant arrêté pour chercher l'origine d'une clarté émanant du ciel, il y observe à droite de la route, durant 25 secondes environ, un disque lumineux mobile. Le disque « plus lumineux que la Pleine Lune, légèrement aplati ("aplatissement de l'ordre de 0,9"), a un diamètre angulaire de l'ordre de 12 minutes d'arc. Il est de couleur blanc au centre, blanc bleuté à la périphérie. Il est entouré d'un

halo verdâtre très lumineux de 2 à 3 minutes d'arc d'épaisseur angulaire. La luminosité du halo est à peu près celle de la pleine lune. »⁴

Ce phénomène correspondrait apparemment, pour l'heure et la trajectoire, à un objet lumineux observé par un autre témoin indépendant à Rives.

Claude Poher, en guise de conclusion à la première enquête du GEPAN, écrira ne pas connaître, « personnellement, de phénomène connu susceptible d'évoluer en silence à une altitude inférieure à 1700 mètres à des vitesses variant de l'immobilité à plus de 1 km/s, en forme de disque de quelques mètres de diamètre, émettant une lueur blanche avec une puissance de plus de 6 kW »⁵. Une méprise avec la Lune a été rejetée par le témoin puis par le CNES, l'astre étant alors effectivement caché par un sommet montagneux situé à gauche du témoin. La vitesse estimée (inférieure à 180km/h) et la trajectoire donnée (nord-ouest vers sud-est) incitaient plutôt ici à suivre la piste d'un hélicoptère (médical ou de gendarmerie en priorité), projecteur allumé, en provenance de Lyon et se dirigeant vers Grenoble en suivant la route nationale. Le GEPAN n'a pas complètement exploré cette piste, ses vérifications se limitant à l'aérodrome de Grenoble et à l'État Major de l'armée de l'Air.

Le cas de **Comberouger/Grisolles (Tarn-et-Garonne)**⁶ du 7 mars 1974 offre lui un exemple édifiant des biais cognitifs⁷ dont pouvaient être victimes les enquêteurs du GEPAN...

Nous sommes alors au plus fort de la vague d'observations d'OVNI de 1973-1974. Deux personnes, séparées par 16 kilomètres à vol d'oiseau, signalent indépendamment avoir observé vers 6 heures du matin un phénomène lumineux qui les a effrayé.

Le premier témoin, Monsieur R. L. (26 ans), rapporte à la gendarmerie avoir vu, peu avant d'atteindre le village de Comberouger, alors qu'il roulait sur le Chemin départemental n° 3 (C.D.3) en direction de Toulouse, *un phénomène d'une quarantaine de mètres de long* qui « avait la forme d'une micheline [un autorail léger, NdR] et était *illuminé d'une couleur orangée*. [...] Lorsque je l'ai aperçu, il paraissait en stationnement dans ce champ. »

Au début, le phénomène éclaire une partie d'une ferme située en arrière plan : d'après l'ancien magistrat, Monsieur C. B., « la façade sud-ouest n'était éclairée que latéralement, mais assez pour que M. L. ait vu distinctement un tas de fumier et un engin agricole situés devant (l'engin y est toujours). La brillance en chaque point de ce tube lumineux était celle d'*un phare d'auto éclairant de face*. Les choses allèrent ensuite très vite. M. L. continuait d'avancer sur la route, à faible vitesse, tournant la tête à gauche pour observer la "micheline", lorsqu'en 2 secondes il vit celle-ci s'évaporer sur place et se tordre à son extrémité droite pour former comme la poignée d'une canne [ou un croissant, NdR], cependant que l'éclat diminuait. Aussitôt, jaillit vers le haut, du centre de cette "poignée", une boule rouge éclatante, d'un diamètre d'environ 1,50 m (la grosseur d'une roue de tracteur à la distance de la ferme), et M. L. prit peur devant l'imprévu de cette situation, et son caractère physiquement inexplicable. [...] En montant, elle éclaira violemment tout le paysage, *les brindilles et les branches d'arbre scintillaient tout autour du témoin*, et un bois (dont M. L. découvrit au moment de notre enquête qu'il était bien plus éloigné qu'il ne l'avait cru) se détachait à l'horizon en pleine lumière. »

D'après les déclarations d'un deuxième « témoin », « *il y avait de la gelée blanche* ; or si l'on admet que le bois était éclairé par une lueur forte, la gelée sur les branches devait incontestablement leur donner un relief et une luminosité exceptionnels. »

Selon la psychosociologue, Mademoiselle F. A., « le témoin dit n'avoir jamais eu d'aussi grande frayeur de sa vie, bien qu'il reconnaisse être de nature plutôt peureuse. [...] Trois ans et demi après, il continue à éviter de prendre la route et de regarder le ciel la nuit. »

Les gendarmes, intervenus le jour même, ne décèlent dans la prairie artificielle « aucune trace ou empreinte quelconque sur le sol ayant pu être fait par ce objet mystérieux » ni « aucun objet ou débris quelconque ». Sa localisation précise apparaît cependant problématique. Dans le procès-verbal d'audition, le témoin déclare en effet : « j'ai vu, semblant posé dans un champ situé à 300 mètres du C.D.3, au Nord-Ouest, un engin que je n'ai pu identifier ». Mais dans le rapport du commandant de la compagnie de Gendarmerie de Castelsarrasin adressé au commandant du groupement de

Gendarmerie du Tarn-et-Garonne, cela devient, sans autre explication : « il aperçoit en direction du Nord-Est, posé dans un champ, à 150 mètres environ, un engin qu'il ne peut identifier »...

Pierre Guérin, en charge ici de l'analyse des données sur le plan physique, explique que « lorsque la ferme fut visible, la lueur se révéla émaner d'un *long tube lumineux, de couleur jaune-blanchâtre, posé au sol à faible hauteur, qui faisait trois fois la longueur de la façade de la ferme, et la moitié de sa hauteur* – les dimensions d'une longue "micheline", mais sans fenêtres ni hublots. La partie gauche du tube lumineux empiétait un peu sur la ferme, très exactement sur la façade orientée au sud-est ; la façade sud-ouest (celle de la fenêtre de la chambre de M. F.) n'était éclairée que latéralement [...]. »

La psychosociologue résume ainsi l'observation de Monsieur F. (56 ans) : « Il s'est réveillé brutalement, a constaté qu'il faisait clair et a pensé avoir laissé passer l'heure [...]. Il a allumé sa lampe de chevet [ce qui montre qu'il ne faisait pas si clair que cela, NdR] pour regarder l'heure (6 heures) et voyant qu'il était trop tôt pour se lever, a éteint et s'est endormi. » Et c'est à peu près tout ! L'enquêtrice rapporte « qu'il n'aurait pas accordé d'importance à l'événement s'il n'y avait pas eu la visite de M. L. ».

Dans le procès-verbal de gendarmerie, Monsieur F. ajoute : « J'ai éteint la lampe de chevet et j'ai constaté qu'il faisait à nouveau nuit noire. [...] Je ne peux vous préciser si ce matin-là, il faisait nuit avec clair de lune ou autre, car je suis resté au lit. »

Selon M. Guérin, « nous questionnons M. F. sur l'aspect de cette lumière. Il nous précise qu'elle n'avait pas une couleur qu'il ait remarqué. C'était plus clair, beaucoup plus clair que ce que pourrait donner la pleine lune. Cela venait du dehors, par la fenêtre de sa chambre qui donne au sud, sud-ouest, et n'a pas de volets. Comme s'il faisait presque jour. »

La Lune, près de son coucher à l'ouest, ne peut effectivement être, pour ce(s) témoin(s), la cause directe du phénomène observé. Elle est située dans le dos de Monsieur L. qui se déplace globalement vers l'est. Il ne peut donc à aucun moment l'avoir vue devant lui ou sur sa gauche (entre l'est et le nord). Tout au plus aurait-elle pu, encore à cette heure, jeter une clarté jaune ou orangée sur l'environnement, voire créer des reflets sur un bâtiment métallique ou vitré (hangar, serre,...).

Le GEPAN a ici surtout omis de considérer une source de méprise classique. Un véhicule automobile (voiture, camion ou engin agricole) aurait pu éclairer le secteur du faisceau de ses phares (jaunes à cette époque). Plusieurs autres fermes en activité sont implantées dans ce lieu-dit. Le procès-verbal de gendarmerie ne mentionne aucune enquête de voisinage, qui aurait peut-être permis ici de résoudre le cas le jour même. Les enquêteurs du CNES, négligeant l'environnement immédiat, ne mentionnent pas quant à eux l'existence de haies, basses et denses, longues de plusieurs dizaines de mètres, à proximité de chacune de ces habitations. Aujourd'hui, on en compte encore deux entre la route et la ferme de M. F. Vue depuis le C.D.3, situé légèrement en contrebas, l'une de ces haies alors couvertes de givre, vraisemblablement enveloppée d'une légère nappe de brume (ce type de haies très touffues retenant bien les brumes matinales) et éclairée par des phares selon un certain angle, aurait très bien pu prendre l'apparence « d'un long tube lumineux, de couleur jaune-blanchâtre, posé au sol »...

Monsieur L. indique que lorsque le phénomène lui semble prendre l'aspect d'un croissant ou d'une poignée de canne, la lumière diminue d'intensité et une boule rouge apparaît. Cette évolution pourrait aisément s'expliquer par une manœuvre du véhicule source de la méprise, montrant à présent son (ou ses) feux arrières rouges, ou/et par un simple changement d'angle de vision du témoin qui parcourt plusieurs centaines de mètres sur le C.D.3 durant l'observation.

Ce type de méprise avec un véhicule automobile se produit généralement en présence de brouillard ou de brume matinale. Le GEPAN ne fournit malheureusement pas les données météorologiques locales dans ses premiers comptes-rendus d'enquêtes, mais le troisième témoin invoqué par le GEPAN dans cette affaire, situé lui à Grisolles (à 16 kilomètres à l'est/sud-est de Monsieur L.), mentionne bien une « légère brume »...

Ce dernier témoin, Madame S. B. (25 ans), donne des indications assez révélatrices de l'objet qu'elle a observé et permet de constater que deux observations ayant des origines manifestement

différentes ont été amalgamées sur la base de critères peu fiables (horaire, taille estimée, coloration) en un seul et même objet, d'abord par l'auteur du rapport de gendarmerie, puis par le GEPAN.

Madame B. déclare en effet de son côté aux gendarmes⁸ avoir vu « dans le ciel, en direction du sud, à une distance d'environ un kilomètre, *une boule incandescente de couleur jaune-rougeâtre*. [...] *La grosseur de la boule était environ celle apparente du Soleil* [...] ou celle de la Lune, les deux astres ayant sensiblement le même diamètre apparent, NdR]. [...] Lorsque j'ai vu la boule en sortant de chez moi, j'ai appelé mon mari qui est sorti. La voiture était dans la cour. J'ai arrêté le moteur et coupé l'éclairage. Ces opérations effectuées, la boule a diminué sa luminosité. Mon mari m'a dit que ce que je voyais devait être le *reflet de la Lune* et m'a rassurée avant de partir [il précisera aux gendarmes avoir observé, « *au loin, des reflets qu'il a attribué à la Lune dissimulée derrière un nuage* », NdR]. J'ai donc remis le moteur en marche et allumé les phares de la voiture. Il m'a semblé à ce moment là que la boule venait vers moi. J'ai parcouru deux cents mètres environ et cette forme lumineuse a intensifié sa couleur. Je précise : au début, la couleur dominante était jaune, auréolée de rouge. Cet objet me suivait et, au fur et à mesure de cette suite, la couleur rouge s'est accentuée pour atteindre une coloration similaire au feu. Voyant cela, j'ai pris peur et j'ai fait demi-tour pour me diriger vers le centre de Grisolles. »

La jeune femme poursuit : « je me suis inquiétée car malgré mes changements de direction, cette boule se trouvait toujours devant moi, à une hauteur constante de 10 à 15 mètres et à une distance de 50 mètres environ. À certains moments, bien que ne voyant pas la boule, je devinais sa présence en raison de l'éclairage des lieux environnants. »

Elle précise pour finir que « la nuit était très claire et la lune n'était pas apparente [« Pleine lune la veille » d'après le GEPAN, NdR]. Il y avait une légère brume. »

En 1977, elle confirmera sa réaction de peur intense par ce sentiment d'être suivie : « ça me suivait toujours », « quand je m'arrêtais, ça s'arrêtait aussi ».

La psychosociologue retient que ce témoin est « très suggestible » : « par exemple, quand un enquêteur lui demande "et là, la boule, vous la voyiez à droite ?", elle répond "oui". Mais quand ce même enquêteur lui fait remarquer qu'elle ne semble pas en être certaine et que c'est normal, elle répond : "c'est vrai, je ne sais plus". » Cette personne « avait peur de la nuit et on parlait beaucoup de "soucoupes" et de "cigares" à ce moment-là autour d'elle ».

En conséquence, « les éléments informatifs contenus dans son témoignage seront à examiner avec prudence et parfois même avec suspicion. En particulier, nous émettons les plus grandes réserves, non sur les éventuels déplacements de la boule eux-mêmes, mais sur le fait qu'ils se soient effectués à sa poursuite. »

Le juge en retraite note pour sa part qu'elle se sentait « "suivie" par la boule rouge qu'elle voyait parfaitement sur la gauche de son véhicule, "pas devant" ».

L'*astronome* Pierre Guérin écrit que « cette boule fut presque toujours observée sur la gauche de Mme B. [soit vers l'Ouest pour la majeure partie du trajet, après vérification sur place de notre part, NdR], au-dessus des toits, jusqu'à ce que le témoin s'arrête devant la maison de sa parente, au centre du bourg. La boule culminait alors dans le ciel à une hauteur angulaire d'au moins 45°, elle était plus basse sur l'horizon au début des observations. Il est à noter que, dans ce périple, la voiture de Mme B. effectua de nombreux virages à angle droit dans les rues ; le fait que la boule restait à gauche de la conductrice implique – s'il s'agit d'un objet réel – que la boule ait effectivement changé d'azimut, comme pour suivre le témoin. Au retour de son périple, alors qu'elle faisait le chemin en sens inverse, Mme B. vit plutôt la boule devant elle, un peu sur sa droite [donc toujours globalement vers l'Ouest, NdR], à travers le pare-brise, comme si la boule la précédait. Enfin, le départ final de la boule est décrit avec difficulté par Mme B. qui ne sait quels mots employer. »

M. Guérin rapporte, parmi les différences entre les souvenirs de ce témoin en 1978 et ses déclarations à la gendarmerie en 1974, que « la "boule" a disparu vers le nord-ouest, et non pas vers le sud-ouest ». Il ajoute qu'au moment de l'observation, entre 5h45 et 6h00, « la Lune était à son coucher. Mme B., qui aurait peut-être pu la voir vers l'ouest/nord-ouest, n'en fait pas mention ».

Mais, pour lui, contre toute logique, « l'éclat, le diamètre apparent et les changements d'azimut et de hauteur de la boule excluent toute confusion avec la Lune ou un astre quelconque ».

Une contradiction de taille dans les propos de ce témoin semble lui avoir totalement échappé : prenant pour argent comptant ce que lui indique Madame B., à savoir un diamètre apparent cinq fois supérieur à celui de la Lune, il « oublie » que dans le procès-verbal elle l'estimait équivalent à celui du Soleil (et donc de la Lune)...

Claude Poher surenchérit en indiquant sur la première page du compte-rendu d'enquête qu'« au moment de l'observation, la Lune était située à l'ouest (azimut $\approx 275^\circ$, site $\approx +4^\circ$). Elle ne peut donc être invoquée pour expliquer l'observation (Pleine Lune la veille). » Pour lui, ces trois personnes n'ont clairement observé qu'un seul et même phénomène exotique.

À aucun moment, les enquêteurs ne discernent dans le récit de Madame B. le très classique « effet de la boule suiveuse ». Une simple méprise avec notre satellite naturel est formellement écartée alors même que nombre des informations disponibles pointent dans cette direction : la taille angulaire de l'objet, sa couleur évoluant du jaune vers l'orange et le rouge à son couchant, sa variation de luminosité en présence de nuages, l'éclairement de l'environnement,⁹...

L'astronome de l'équipe affirme au contraire qu'« il est absolument évident que, sur un plan physique, aucune explication "conventionnelle" ne peut rendre compte des faits allégués par M. L. » !

La psychosociologue conclut qu'« il y a concordance entre son témoignage [celui de Monsieur L., NdR] et ce qu'observèrent l'agriculteur d'une part et Mme B. de l'autre ».

Le juge va dans le même sens : « il est difficile de ne pas croire à la vision d'objets éclairés et mobiles par Mme B. et M. L. ».

Ces conclusions laissent dubitatif sur la capacité du GEPAN, dans sa configuration d'alors, d'élucider quelque cas d'OVNI que ce soit.

De fait, aucune des dix enquêtes effectuées l'année suivante, en l'espace de seulement deux mois, entre le 20 février et le 20 avril 1978, sur des cas généralement vieux de plusieurs années, ne débouche sur une véritable explication :

RAPPORT CNES/CT/GEPAN N° 0140 (JUN 1978)	CONCLUSIONS DES ENQUÊTEURS
GONDRECOURT-LE-CHÂTEAU (MEUSE) 26.05.1975	« Nous estimons que les trois témoins de Gondrecourt-le-Château ont réellement observé un objet volant inconnu, probablement ovoïde, de l'ordre de 5 mètres de longueur, à une distance inférieure à 20 mètres. L'objet observé semble capable d'effectuer des virages brusques (rayon de virage inférieur au décimètre probablement) à une vitesse de l'ordre de celle de la voiture des témoins. Les nombreux feux colorés observés par les témoins sur l'objet conduisent à penser qu'il s'agissait probablement d'un objet manufacturé. En tout cas, il ne correspond à aucun objet volant de fabrication humaine ou naturel dont nous ayons connaissance. »
BIZE-MINERVOIS (AUDE), 14.01.1974	« Nous estimons que les témoins ont réellement observé en plein jour, à une distance de l'ordre de 200 à 300 mètres, une sorte de machine volante. On ne peut attribuer, à notre avis, leur observation à aucun phénomène connu. »
LUÇON (VENDÉE) 09.02.1976	« Nous estimons que les cinq témoins ont réellement observé le 9.2.76 un objet volant d'apparence métallique, de forme discoïdale, d'un diamètre probablement supérieur à dix mètres. »

RAPPORT CNES/CT/GEPAN N° 0140 (JUN 1978)	CONCLUSIONS DES ENQUÊTEURS
<p style="text-align: center;"> BOLAZEC (FINISTÈRE) 16.01.1966 </p>	<p>« Nous estimons donc que le 16 janvier 1966 M. C. a réellement observé un phénomène aérien non identifié dont les caractéristiques font sans aucun doute penser à un véhicule manufacturé, au comportement « intelligent ». Il est en effet remarquable de noter que l'objet s'est dirigé vers la voiture en stationnement, feux allumés, et non vers le témoin qui était dans l'ombre et caché en partie par le talus et la végétation. Ceci contribue en outre à exclure, à notre avis, en partie, l'hypothèse d'une hallucination (la motivation du témoin – porter secours à un agriculteur en difficulté – serait une raison supplémentaire d'exclure une telle explication). »</p>
<p style="text-align: center;"> MONTRÉAL (AUDE) 17-21-24.02.1974 RABASTENS (HAUTES-PYRÉNÉES) 27-28.02.1974 </p>	<p>« Nous avons la conviction que les témoins ont réellement observé les faits qu'ils rapportent et que ces observations se sont effectuées à courte distance dans les deux cas (100 à 150 mètres) en raison de la configuration particulière des lieux. Malgré les nombreux détails du volumineux dossier de gendarmerie établi sur ce cas et notre enquête complémentaire, nous ne sommes pas en mesure d'identifier les objets volants observés. On ne peut, bien entendu, pas affirmer que les boules de Montréal et celle de Rabastens-de-Bigorre sont les mêmes ou sont de même nature, on ne peut que constater leur succession dans le temps et la singularité de leur comportement. »</p>
<p style="text-align: center;"> DRAGUIGNAN (VAR) 18.07.1966 </p>	<p>« Des récits plus ou moins complets, s'écartant parfois du rapport de gendarmerie de 1966, des points demeurés obscurs (localisation précise des points d'observation, fonctionnement du poste radio) ou pas du tout abordés par les témoins (réponse de l'O.V.N.I. à un appel de phares de l'automobiliste)... Pouvait-on en espérer davantage douze ans après ?... Ce n'est pas sûr. Néanmoins, si l'on écarte l'hypothèse du canular – hypothèse souvent présente à nos esprits durant l'enquête –, il subsiste un témoignage cohérent, en gros semblable à celui fait douze ans plus tôt, mentionnant une observation pour le moins étrange à laquelle il nous est impossible, pour le moment, de trouver une explication rationnelle. »</p>

RAPPORT CNES/CT/GEPAN N° 0140 (JUN 1978)	CONCLUSIONS DES ENQUÊTEURS
SAINT-CIERS-D'ABZAC (GIRONDE) 27.01.1978	« Au terme de cette enquête, nous nous trouvons en présence de deux récits d'observation de « phénomènes lumineux » rapportés par trois témoins apparemment dignes de foi. Impressionnés par leur « forme lumineuse aux aspects changeants », les B. fournissent un témoignage assez cohérent. Certes, leurs explications sont fortement entachées d'appréciations qui leur ont été suggérées par des « enquêteurs amateurs ». Mais, les effets de cette « pollution » éliminés, il n'en reste pas moins un témoignage intéressant auquel nous ne pouvons en l'état actuel de nos connaissances trouver une explication rationnelle. Le récit de M. V. ne fait qu'accroître les difficultés de l'interprétation sans qu'il soit possible d'établir un lien entre les deux phénomènes lumineux insolites. On ne peut que constater leur proximité dans l'espace et le temps. Simple coïncidence ? C'est fort improbable... Un élargissement de l'enquête aurait sans doute permis une meilleure description des phénomènes observés, le 27.01.78 au soir, dans le ciel de Guitres. » [NdR : le phénomène a été identifié avec certitude comme étant la planète Mars...]
CUSSAC (CANTAL) 29.08.1967	« Le phénomène observé n'est assimilable à aucun phénomène connu de nous. »
GUIPEL (ILLE-ET-VILAINE) 13.01.1978	« Les dimensions angulaires, la couleur, la trajectoire complexe, la forme, l'absence de bruit ne nous ont pas permis d'identifier le phénomène observé à un phénomène connu. »
SAUVIGNY-LE-BOIS (YONNE) 05.02.1967	« Nous estimons que les faits rapportés correspondent à l'observation réelle d'un véhicule intelligemment piloté aux caractéristiques et aux performances totalement étrangères à nos connaissances. »

Le GEPAN précise que les « cas retenus ne doivent pas être considérés comme les plus caractéristiques ou les meilleurs de chaque type : souvent la sélection finale a dû tenir compte de considérations matérielles inévitables (possibilité de retrouver les témoins, leur disponibilité, etc.) ».

Néanmoins, au moins six d'entre eux correspondraient aux évolutions de ce qui s'apparente à « une machine volante, dont la provenance, les modes de sustentation et/ou de propulsion sont totalement étrangers à nos connaissances ». Il s'agit des événements « à haute étrangeté » de **Luçon (Vendée)** du 9 février 1976, de **Gondrecourt-le-Château (Meuse)** du 26 mai 1975, de **Bize-Minervois (Aude)** du 14 janvier 1974 (cf. chapitre 11), de **Cussac (Cantal)** du 29 août 1967 (cf. chapitre 10), de **Sauvigny-le-Bois (Yonne)** du 5 février 1967 (cf. chapitre 9) et de **Bolazec (Finistère)** du 16 janvier 1966. Soulignons que la « conclusion générale de l'ensemble des enquêteurs du GEPAN » sur ces six cas est toujours jugée « correcte » en 1981¹⁰ et ne sera jamais remise en question par la suite.

Dès sa première réunion, en décembre 1977, le Conseil scientifique du GEPAN recommande cependant expressément « de garder une grande vigilance quant à la diffusion et la publication des

études et des résultats ». Hubert Curien, qui présidait alors à la fois le CNES et le Conseil scientifique du GEPAN, justifiera *a posteriori* ce refus initial de publication par la volonté de « ne pas entrer dans des polémiques publiques »¹¹. Cette rétention d'informations, en sus d'aller à l'encontre de la mission première assignée au GEPAN, aura pour conséquence durable d'entourer celui-ci d'une aura de mystère et de semer le doute sur son rôle et ses activités réelles. On ne saurait pourtant blâmer la prudence de ce comité scientifique au moins en ce qui concerne le cas de Luçon, à l'origine des premières critiques concernant la valeur des expertises de l'organisme qu'il chapeaute...

Luçon est en effet l'exemple choisi par le GEPAN pour exposer sa méthodologie à diverses associations ufologiques lors de la fameuse réunion du 12 septembre 1978. Ce rapport d'enquête est distribué aux participants en tant que modèle d'investigation et d'évaluation scientifique à adopter. Les limiers du CNES ont ici hardiment conclu à l'observation d'un engin inconnu d'une dizaine de mètres de diamètre, digne du stéréotype de la soucoupe volante « en tôle et boulons » tant attendue de l'ufologie amateur. Hélas pour la crédibilité du nouveau service dirigé par Claude Poher, il apparaît évident pour certains ufologues expérimentés que les enquêteurs, comme les témoins eux-mêmes, ont simplement été le jouet d'une classique méprise impliquant, une fois encore, la Lune... L'un de ces ufologues, Dominique Caudron, le démontrera aisément dans une revue spécialisée¹². Aussi, les jugements acerbes ou ironiques envers le GEPAN commencent très vite à se multiplier.

Cette erreur manifeste d'identification illustre l'inefficacité de la « matrice de test des phénomènes connus », la grille d'expertise utilisée à cette période par le GEPAN pour écarter les sources de confusion les plus courantes¹³. En effet, « l'application de la matrice de test à cette observation ne nous oriente vers aucun phénomène connu (le produit des probabilités de toutes les colonnes est nul) »¹⁴ rapportaient les enquêteurs. Le problème le plus sérieux paraît toutefois se situer au niveau de l'interprétation des résultats fournis par cet outil (selon eux, « aucun astre ne peut rendre compte de l'observation faite »)¹⁵...

Les membres du GEPAN éprouveront le besoin de revenir sur cette affaire en avril 1981 pour tenter de défendre leurs méthodes d'enquêtes, non sans être alors obligés d'admettre que « certaines critiques concernant l'analyse du cas de Luçon sont parfaitement fondées : il est abusif de prendre pour établie une distance qui ne fut qu'estimée, sans point de repère. Il est abusif de déduire une forme tridimensionnelle à partir d'une observation qui ne fut faite que dans une direction (bidimensionnelle). Enfin, on ne peut négliger la présence de la Lune dans la direction approximative du phénomène lumineux au début de l'observation. »¹⁶ On ne saurait mieux dire.

Les esprits les plus sceptiques du microcosme ufologique soupçonnent déjà pour leur part le GEPAN de nourrir artificiellement la problématique OVNI pour légitimer la poursuite de ses propres activités¹⁷... De fait, la *Note Technique n°3* de 1981 renferme également de sévères critiques envers la démarche initiée en France à partir de 1977 par l'ufologue Michel Monnerie, qui vise à réduire l'ensemble des cas – hallucinations et canulars, proportionnellement peu nombreux, mis à part – à la perception d'un phénomène connu, naturel ou artificiel, non identifié par le(s) témoin(s) du fait des conditions d'observation et de l'influence de facteurs psychologiques et culturels. Depuis sa création, au contraire, le service du CNES défend en filigrane l'idée que le phénomène OVNI n'est pas entièrement réductible à de telles explications et qu'une composante physique encore inconnue attend d'être mise au jour.

6.2. L'ère Esterle (1979-1983)

Suite aux déboires du GEPAN première version, et vraisemblablement aussi du fait de son tempérament, Alain Esterle va se montrer nettement plus prudent dans les conclusions qu'il tire des investigations sur le terrain. Sur les 18 enquêtes ou mini-enquêtes (ces dernières, d'une portée limitée et rapidement résolues, ayant donc associées les autorités civiles ou militaires aux investigations) présentées au cours des années suivantes dans les Notes Techniques, une seule se conclut explicitement sur l'affirmation que le témoin a effectivement observé un PAN D (« nous pouvons donc

considérer qu'il s'agit bien, au sens propre, d'un Phénomène Aérospatial Non-identifié par le GEPAN ». Il s'agit en l'occurrence du cas n° 81/02, connu sous le nom de « **Blaise** » (cf. chapitre 14). À trois autres reprises, dans les rapports d'enquête n° 79/06 (« **Christelle** » ; cf. chapitre 12), n° 81/01 (« **Trans-en-Provence** » ; cf. chapitre 13) et n° 86/06 (« **l'Amarante** » ; cf. chapitre 15), le GEPAN laisse entendre que les témoins ont également été en présence d'un objet volant inconnu aux performances extraordinaires, mais se garde de l'affirmer par trop clairement dans ses conclusions :

RAPPORT D'ENQUÊTE DU GEPAN (RÉFÉRENCES ET DATE DE PUBLICATION)	RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS ÉMISES SUR LA NATURE DES STIMULI INITIAUX
ENQUÊTE N° 79/03 (NOTE TECHNIQUE N° 5, 30.03.1981)	Enchaînement d'incidents électriques sur une ligne moyenne tension
ENQUÊTE N° 79/07 « À PROPOS D'UNE DISPARITION » (NOTE TECHNIQUE N° 6, 31.03.1981)	Mystification [NdR : pseudo enlèvement de Franck Fontaine par des extraterrestres à Cergy-Pontoise]
ENQUÊTE N° 79/05 « À PROPOS D'UNE RENCONTRE » (NOTE TECHNIQUE N° 7, 27.04.1981)	Aucun phénomène extraordinaire (effets hallucinogènes d'un médicament) [NdR : lors de l'observation, le témoin est sous l'influence d'un médicament connu comme pouvant engendrer des états de confusions mentales, le Tagamet, et certaines de ses dépositions seront ensuite recueillies sous hypnose par des enquêteurs privés]
ENQUÊTE N° 79/06 (NOTE TECHNIQUE N° 8, 26.10.1981)	Objet observé : pas de conclusions claires Trace au sol : pas d'explication
ENQUÊTE N° 81/02 (NOTE TECHNIQUE N° 11, 08.03.1982)	Phénomène Aérospatial Non-identifié [NdR : le GEPAN suggère cependant l'hypothèse d'un missile de croisière français secret]
ENQUÊTES N° 81/07 ET N° 81/09 (NOTE TECHNIQUE N° 12, 05.05.1982)	Chute de foudre (dans les deux cas)
MINI-ENQUÊTES EN 1981 ET 1982 (NOTE TECHNIQUE N° 14, 21.01.1983)	Enquête n° 81/03 : torchère d'un complexe pétrochimique (incident lors d'essais d'une nouvelle unité de cracking) Enquête n° 81/05 : canular [NdR : 1 ^{er} avril] Enquête n° 81/08 : ballon d'enfant à air chaud Enquête n° 81/06 : <i>sky tracers</i> ou « traceurs du ciel » (système de projecteurs multiples) Enquête n° 82/01 : traces dans la neige créées par un groupe de karatékas lors d'un entraînement (!) Enquête n° 82/02 : planète Vénus Enquête n° 82/03 : enquête non poursuivie par la volonté du témoin [NdR : le GEPAN penche pour un « effet couronne », consécutif à un incident sur une ligne électrique] Enquête n° 82/04 : ballon stratosphérique lâché par le CNES (observation de la séparation entre le ballon et la nacelle) Enquête n° 82/05 : explosion de poudre dans une carrière
ENQUÊTE N° 81/01 « ANALYSE D'UNE TRACE » (NOTE TECHNIQUE N° 16, 01.03.1983)	Pas d'explication, le stimulus demeure non identifié
ENQUÊTE N° 86/06 « L'AMARANTE » (NOTE TECHNIQUE N° 17, 21.03.1983)	Pas d'explication, le stimulus demeure non identifié

Parmi les enquêtes à n'avoir pas fait l'objet d'une Note Technique en leur temps, on se doit d'évoquer celles de Gujan-Mestras et de Varois-et-Chaignot, dont il sera fait grand cas ultérieurement.

La première affaire se déroule à **Gujan-Mestras (Gironde)**, dans la nuit du 18 au 19 juin 1978. F. P. (18 ans) et J.-M. G. (17 ans), deux apprentis bouchers, sont occupés à réparer le clignotant de leur automobile au bord d'une route lorsque l'éclairage public s'interrompt, plongeant brutalement les environs dans les ténèbres. Au même moment, accompagné de grondements sourds, apparaît au travers des nuages un « objet ovale, rouge, entouré de flammes blanches » qui semble se diriger vers eux ! Terrifiés, les deux jeunes gens courent se réfugier dans une boulangerie, apparemment le seul bâtiment encore illuminé. L'éclairage de la ville (ou du quartier), commandé par des cellules photoélectriques coupant l'alimentation des lampadaires lorsqu'une certaine intensité lumineuse est atteinte, se rallumera quelques minutes après le passage de l'objet.

Un autre automobiliste, Monsieur B., allant de Marmande à Bordeaux, rapportera pour sa part avoir observé la même nuit une boule orange très brillante au-dessus de La Réole, une localité distante de plusieurs dizaines de kilomètres de Gujan-Mestras.

À partir de ces divers témoignages, le GEPAN serait parvenu à la conclusion, on ne sait trop comment, qu'un objet lumineux d'environ 5 mètres de diamètre, situé entre 135 et 480 mètres des cellules réceptrices, avait dégagé une énergie lumineuse comprise entre 2,3 kW et 29 kW, selon Jean-Jacques Velasco (entre 40 kW et 5 MW pour Jacques Vallée)¹⁸.

L'observation de Gujan-Mestras a été récemment mise en avant par MM. Poher et Velasco dans leurs ouvrages respectifs, à la suite de l'ufologue franco-américain J. Vallée qui l'a exhumé voici une dizaine d'années, pour asseoir la réalité physique des OVNI – pris au sens de machines volantes exotiques. Bien que l'un des deux experts du GEPAN ayant formulé un avis sur ce cas l'ait classé dans la catégorie « B » (phénomène probablement identifié), M. Velasco préfère le considérer, suivant l'avis de l'autre expert, comme un PAN D, voire même comme un véritable OVNI puisqu'il « réunit tous les critères propres à le classer parmi les objets volants non identifiés »¹⁹.

Le phénomène tel que le présentent MM. Poher et Velasco évoquera inévitablement à tout astronome, même amateur, la chute d'un bolide. Un tel météore peut en effet offrir l'aspect d'une boule de feu, atteindre une magnitude apparente très élevée capable de perturber des cellules photoélectriques, sembler, du fait d'un accroissement de sa luminosité, se diriger vers l'observateur alors qu'en réalité il s'en éloigne et même générer un bruit audible, s'il pénètre dans les couches inférieures de l'atmosphère. Le bruit, évoquant un coup de tonnerre roulant, succède à l'observation du bolide, le décalage se chiffrant le plus souvent en dizaines de secondes. Mais il est alors audible à plusieurs dizaines, voire quelques centaines, de kilomètres de la trajectoire. De nombreux témoins se seraient sans aucun doute manifestés. Cette explication ne peut donc finalement être retenue.

Seule une coupure de presse²⁰ permet de comprendre que le cas est un peu plus complexe que ne le relatent ces anciens responsables du GEPAN. L'observation a probablement duré plus d'une minute, les témoins continuant de percevoir le phénomène après la panne, alors qu'ils roulent en direction de la discothèque où ils comptaient se rendre. Ce point n'est pas rapporté dans les versions « semi-officielles ». Les deux témoins se trouvent par ailleurs très précisément dans l'axe croisé des pistes de l'aéroport de Bordeaux-Mérignac, au nord-est, et de l'aérodrome de Cazaux, au sud. Le site d'observation est également assez proche de différents sites militaires (champ de tir de Cazaux, Centre d'Essais des Landes,...) ayant des activités propres à susciter des méprises (avions, hélicoptères, tirs de missiles ou de fusées éclairantes,...).

Divers astres, connus pour être sources de méprises, sont également visibles : Mars au coucher (azimut : 290°) vers 1h30 légale et la Lune, pleine comme un ballon (hauteur : 28°, azimut : 192°) à 1h légale. C. Poher et J.-J. Velasco restent aussi muets sur l'état du ciel ce soir-là. La nébulosité locale influe bien entendu sur la perception d'un stimulus lumineux banal.

Un orage pourrait par exemple expliquer la panne de l'éclairage, apparemment circonscrite au quartier de la mairie, et le bruit de tonnerre perçu.

Dans le film *Rencontres du troisième Type*, projeté alors sur les écrans français depuis le 24 février, Steven Spielberg montre un OVNI plongeant dans le noir une ville américaine lorsqu'il la survole... Le GEPAN a-t-il interrogé les témoins sur leurs références culturelles et sur les motifs de la panique de l'un d'entre eux ?

Quant au troisième témoin, il est fort douteux qu'il ait observé le même objet. Ce dernier aura pu se méprendre avec la planète Vénus, alors très lumineuse, qui, depuis son point d'observation, se couchait un peu après minuit... en direction de La Réole.

De fait, comme on devait s'y attendre, on note dans les déclarations des témoins indépendants des différences concernant l'horaire (vers 1h30 selon les deux premiers, entre minuit et une heure selon le troisième), l'aspect physique, le diamètre apparent mais surtout l'altitude et la distance de l'objet allégué, paramètres malheureusement nécessaires au calcul de l'énergie émise.

Ainsi que l'a souligné le panel de scientifiques réunis à Pocantico²¹, la puissance lumineuse émise est ici calculée en se basant sur l'hypothèse d'une émission isotrope (uniforme dans toutes les directions), ce qui serait correct pour un objet naturel mais qui pourrait s'avérer complètement inadapté dans le cas, implicitement privilégié, d'un objet artificiel. Les feux d'atterrissage d'un avion ou le projecteur d'un hélicoptère, par exemple, sont eux anisotropes (fortement directs).

Le lien entre le passage de l'objet lumineux et le déclenchement apparemment simultané des cellules photoélectriques contrôlant l'éclairage de la ville est en fait posé *a priori*, sans que la moindre recherche d'explications alternatives à cette défaillance temporaire ne soit mentionnée. En l'état, ce lien de cause à effet entre les deux phénomènes n'a jamais été démontré. En l'absence de témoignages précis et indépendants solides, l'observation d'un phénomène lumineux associé à la perception plus ou moins concomitante d'un bruit ayant une autre origine (urbaine, industrielle, aéronautique,...), amalgamées en un seul et même phénomène OVNI, peut tout aussi bien être envisagée.

On remarquera enfin que M. Velasco, apparemment fâché avec les chiffres, évalue le seuil de déclenchement des cellules à « dix mégawatts au mètre carré (seuil de l'apparition du jour complet) »²² alors même que le Soleil ne fournit à nos latitudes, par temps clair et à son zénith, que... 1 kW/m². Le véritable seuil de déclenchement devait donc être de dix milliwatts par mètre carré.

Le fait que le GEPAN n'ait jamais jugé opportun de publier cette enquête censée apporter des mesures physiques objectives dans un dossier qui en manque cruellement ne pourra que laisser sceptique sur sa véritable consistance... Sa prochaine publication sur Internet devrait enfin permettre de comprendre sur quelles bases il fut classé PAN D.

Le cas de **Varois-et-Chaignot (Côte d'Or)** sera quant à lui repris 20 ans après les faits dans le rapport du COMETA²³, qui le présentera comme un des plus remarquables parmi ceux restés inexpliqués par le GEPAN.

Un couple déclare avoir observé le 8 décembre 1979 dans ce village proche de Dijon une « soucoupe volante » évoluant au-dessus d'un champ. Vers 9h45 (l'heure est imprécise), par temps clair, tous deux aperçoivent depuis leur résidence un objet inconnu stationnant à très faible distance du sol (entre quelques centimètres et 3 mètres selon les versions). Il masque partiellement un rideau d'arbres situé à 200 ou 250 mètres de la maison. L'OVNI, qui ne génère ni bruit ni turbulence, semble osciller légèrement sur lui-même, montant et descendant. Dépourvu de hublots ou de lumières, il a la forme de deux soucoupes superposées renversées l'une sur l'autre, avec une séparation parfaitement délimitée entre le dessus (gris métallique) et le dessous (bleu foncé). Au bout d'un laps de temps non défini, il oscille plus fortement, s'incline apparemment un peu vers l'avant, puis part rapidement, à très basse altitude, toujours sans bruit et sans laisser de traînée, jusqu'à disparaître de la vue. Il ne laissera aucune trace sur le sol.

L'homme, Jean-Pierre Fartek, alors pilote d'avion de chasse, rapporte cette observation à la gendarmerie de l'Air de la base aérienne de Dijon. Il indique que ses voisins ont vu le même phénomène mais n'ont pas osé venir témoigner. Ceux-ci ne seront jamais contactés. En réalité, le

témoin principal est ici son épouse mais c'est lui, qui n'a presque rien vu, qui est mis en avant par le GEPAN puis le COMETA du simple fait de son statut de pilote militaire.

M. Fartek n'a en effet pu apercevoir que très brièvement l'objet puisqu'il reconnaît ne pas avoir disposé de repères visuels lui permettant d'estimer objectivement sa taille, ce qui signifie qu'il avait déjà amorcé son départ : « Prenant un petit déjeuner, j'ai été averti par mon épouse d'un phénomène insolite apparaissant à quelque distance de notre habitation. M'étant déplacé à la fenêtre, j'ai pu observer un objet se déplaçant de façon instable, à une vitesse paraissant rapide, environ cent mètres au-dessus du sol, en direction du nord-est. [...] La perte de visuel, due à l'éloignement, a eu lieu après environ deux minutes d'observation. Seules les explications de mon épouse ont pu me permettre de donner une appréciation quant aux dimensions de "l'engin". En effet, l'origine de l'observation se situe à une distance de 250 mètres de notre habitation, à proximité d'une haie d'arbustes dont les plus grands mesurent entre 6 et 8 mètres. »²⁴

À partir de ces données, l'homme se livrera à quelques calculs pour évaluer la taille de l'objet. Lorsque celui-ci s'est redressé, « ses dimensions étaient sensiblement égales au 2/3 de la hauteur des arbres pour sa longueur », soit entre 4 et 6 mètres de diamètre (10 mètres dans d'autres interviews) pour une épaisseur de 2 à 3 mètres, vu à 250 mètres de distance. Dans le rapport du COMETA, la hauteur moyenne des arbres passe à 15 mètres, ce qui conduit à une augmentation proportionnelle de la taille de l'OVNI, dont le diamètre est désormais évalué à 20 mètres pour une épaisseur de 7 mètres...

Divers éléments de ce récit suggèrent pourtant une explication... d'une simplicité enfantine : l'aspect métallisé et bicolore de l'objet, sa forme variable (demi-lune ou croissant/cigare, ou ellipse/triangle aplati) et ses mouvements (oscillation, balancement, va-et-vient très près du sol, quasiment sur place, puis « inclinaison de l'assiette » avant son départ et enfin montée en accélération), semblent désigner... un ballon d'enfant biface (argenté/bleu foncé), en forme de coussin ou de cœur, flottant paresseusement au-dessus du champ avant d'être emporté hors de vue par un coup de vent.²⁵

Le pilote a nettement surestimé la distance et par conséquent la taille de l'objet. Ne l'ayant vu lui-même qu'à grande distance et sur fond de ciel, il a postulé, de façon erronée, que son épouse l'avait observé alors qu'il se trouvait à proximité immédiate des arbres devant lesquels il se découpait. L'objet se situait en réalité très probablement à quelques dizaines de mètres seulement de celle-ci en début d'observation. Ces ballons gonflés à l'hélium ne dépassent en effet guère 70 à 80 centimètres dans leur plus grande dimension (cf. plus bas l'affaire de Voreppe) !

Si les Fartek avaient initialement envisagé l'hypothèse d'un cerf-volant à cause des enfants qui, d'après eux, jouaient souvent à cet endroit, le GEPAN/SEPPA préférera pour sa part toujours laisser planer le mystère...

6.3. L'ère Velasco (1983-1988)

À partir de juillet 1983, date officielle de la redéfinition de ses objectifs, le GEPAN devient pour l'essentiel une simple structure de recueil des témoignages. Du fait de la disparition des rapports d'enquête publics, le nombre et les résultats des études de cas spécifiques ne sont plus connus avec précision. L'organisme entre à cette date dans une longue période d'hibernation, dont il ne sortira jamais vraiment : les moyens matériels et humains sont réduits (M. Velasco est laissé quasiment seul avec une secrétaire), le Conseil scientifique n'est plus convoqué et les Notes cessent de paraître (celles déjà éditées continueront toutefois à être diffusées gratuitement jusqu'à épuisement).

La période se révèle de toute façon particulièrement creuse, comme le déplore son responsable en août 1987 : « depuis six ans, c'est le silence le plus total. C'est à n'y rien comprendre. »²⁶

Seule une poignée de nouveaux cas fera donc l'objet d'un semblant d'enquête.

Le mystérieux « engin explosif » trouvé dans un champ à **Royan (Charente-Maritime)**, en février 1985, sera identifié par un laboratoire d'expertise métallurgique comme un lance-fusée allemand de la Seconde Guerre mondiale. Pour des raisons non élucidées, celui-ci se serait spontanément mis à feu, décrivant une trajectoire devant un témoin stupéfait. Bizarrement, le GEPAN avait auparavant reconnu l'objet comme étant « un morceau du troisième étage d'une fusée soviétique »²⁷ !...

Le cas de **Nort-sur-Erdre (Loire-Atlantique)** – connu aussi sous le nom de « Joe le Taxi » –, en septembre 1987, demeure pour M. Velasco l'un des plus troublants sur lesquels il a pu enquêter... bien que de simples amateurs aient rapidement mis au jour une mystification (cf. chapitre 16). En tout état de cause, il représente le dernier cas significatif traité par le GEPAN.

À ces pauvres affaires, s'ajoutent quelques rentrées atmosphériques ayant suscité des rapports d'observation, les 23 septembre 1986, 31 août 1987 et 2 février 1988.

L'OVNI de l'**autoroute Paris-Lille**, près de **Combles (Somme)**, du 29 septembre 1988, cité dans le rapport du COMETA, n'était quant à lui rien d'autre qu'une sphère recouverte de petits miroirs « destinée à servir d'accessoire à un concert de Jean-Michel Jarre [...] tombée du camion qui l'emportait à Londres »²⁸ !

Cet ultime événement dans l'histoire du GEPAN passerait pour parfaitement anecdotique si, dès son signalement, l'objet n'avait été pris, suite au battage médiatique effectué les jours précédents, pour un dangereux satellite soviétique doté d'un réacteur nucléaire tombé au sol ! Dès le lendemain, ces mêmes médias, sans qu'une enquête du GEPAN soit nécessaire, identifiaient cet inoffensif objet comme une décoration lumineuse pour un show musical.

À cette occasion, le CNES avait mis sur pied une cellule de suivi pour déterminer la trajectoire du satellite *Cosmos 1900*, à partir principalement des données fournies par le NORAD américain. Un mois après cet épisode, nourri par une ancestrale angoisse gauloise (bien entretenue en 1988), naissait fort à point un service du CNES chargé de veiller à ce que les débris du ciel ne nous tombent pas sur la tête : le SEPRA.

Notes du chapitre 6

¹ *Espace Information*, n° 14, Toulouse, CNES, 3^e-4^e trimestres 1978, p. 9.

² Claude Poher, *Observation multiple dans la région de Grenoble le 05 novembre 1976 à 20h08 précises*, [en ligne], 2004. Disponible à l'adresse www.premiumwanadoo.com/universons/ (lien mort : page consultée le 27.01.2005).

³ *Ibid.*

⁴ *Ibid.* La station météorologique de l'aérodrome de Grenoble relevait au moment de l'observation une humidité de 100% (air saturé), des conditions qui pourraient expliquer ce phénomène de halo.

⁵ *Présentation au Conseil scientifique du GEPAN des résultats d'études menées sur les rapports d'observation de Phénomènes Aériens Non Identifiés*, Toulouse : CNES, tome 2, annexe 7, décembre 1977.

⁶ *Présentation au Conseil scientifique du GEPAN des résultats d'études menées sur les rapports d'observation de Phénomènes Aériens Non Identifiés*, Toulouse : CNES, tome 2, annexe 8, décembre 1977.

⁷ Un biais cognitif est une erreur dans la prise de décision et/ou le comportement adopté face à une situation donnée résultant d'une faille ou d'une faiblesse dans le traitement des informations disponibles. Des dizaines de « biais » de ce genre ont été identifiés. Par exemple, le biais de confirmation est la tendance, très fréquente, à ne retenir que les indices qui confirment nos présuppositions et à s'aveugler à ceux qui les contredisent.

⁸ Mme B. ne s'est pas rendue spontanément à la brigade de gendarmerie de Grisolles pour témoigner. Ce sont les gendarmes, informés par « un agent de renseignement » (!), qui sont venus l'interroger à son domicile.

⁹ Les publications ultérieures laissent toujours transparaître la médiocre efficacité du service dans l'identification des méprises lunaires qui, de ce fait, se sont accumulées comme PAN D dans sa base de données. Cf. Éric Maillot, « Le GEPAN et la Lune ». In : *Les influences de la Lune dans la casuistique et l'ufologie*, SERPAN, 1994.

¹⁰ *Note Technique n° 3 : Méthodologie d'un problème – Principes & Applications (Méthodologie – Isocélie – Information)*, Toulouse, CNES, CT/GEPAN n° 110, 27 avril 1981, p. 67. Disponible à l'adresse http://www.cnes-geipan.fr/documents/note_tech_3.pdf

¹¹ *Ciel & Espace*, n°409, juin 2004, p. 35.

¹² Dominique Caudron, « Analyse d'un rapport particulièrement crédible, ou l'enquête au second degré », *Infoespace* Hors Série n° 3, décembre 1979, pp. 14-39.

¹³ Éric Maillot, « Les leçons de Luçon ». In : *Les influences de la Lune sur la casuistique et l'ufologie*, SERPAN, 1994.

¹⁴ *Présentation au Conseil scientifique du G.E.P.A.N. des études menées pendant le premier semestre 1978*, tome 3, annexe 3, juin 1978, p. 38.

¹⁵ *Ibid.*, p. 1.

¹⁶ *Note Technique n°3, op. cit.*, p. 66.

¹⁷ Gérard Barthel, Jacques Brucker et Michel Monnerie, « GEPAN donc je suis », *Science & Vie*, n° 751, avril 1980.

¹⁸ Jacques Vallée, *Confrontations*, Paris : Laffont, 1991, p. 30.

¹⁹ *Ovnis : l'évidence, op. cit.*, p. 70.

²⁰ *Le Parisien*, 21 juin 1978.

²¹ Peter Sturrock (éd.), *La science face à l'énigme des ovnis*, Paris : Presses du Châtelet, 2002.

²² *Ovnis : l'évidence, op. cit.*, p. 70.

²³ COMETA, *op. cit.*, pp. 31-32. Disponible à l'adresse <http://www.cnes-geipan.fr/documents/Cometa.pdf>.

²⁴ *L'Inconnu*, n° 56, octobre 1980, p. 30.

²⁵ Éric Maillot, « Examen d'un Ovni vu par un pilote de chasse... » [en ligne], janvier 2004. Disponible à l'adresse http://www.unice.fr/zetetique/articles/ovni_pilote.html.

²⁶ Jean-Jacques Velasco, « Interview par Robert Roussel, août 1987 ». In : Robert Roussel, *OVNI : les vérités cachées de l'enquête officielle*, Albin Michel, 1994, p. 192.

²⁷ *Le Monde*, 9 mai 1990, p. 12.

²⁸ COMETA, *op. cit.*, p. 38.